



Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme en Somalie

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie*

Résumé

Dans le présent rapport, l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, Bahame Tom Nyanduga, fait le point sur l'année écoulée et décrit les défis à relever pour que ces droits puissent être exercés, les progrès qui ont été accomplis dans ce sens et les mesures qui ont été adoptées pour faire face aux difficultés rencontrées depuis la création du mandat, il y a plus de vingt-cinq ans.

L'Expert indépendant affirme que la Somalie, avec l'appui de la communauté internationale, a réalisé des progrès considérables dans l'instauration de conditions propices à l'exercice des droits de l'homme.

Malgré les problèmes qui se posent, parmi lesquels les attentats terroristes, l'insécurité, les violations des droits de l'homme, la pauvreté et les conflits entre clans, la transition du pays vers un État démocratique progresse.

L'Expert indépendant demande instamment à la communauté internationale de continuer d'appuyer la Somalie à ce stade critique et propose un ensemble de recommandations en vue d'une paix et d'une réconciliation durables.

* Le présent document est soumis tardivement pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Création du mandat	3
B. Défis en matière de droits de l'homme recensés par les précédents titulaires de mandat	3
C. Application des recommandations formulées par les titulaires de mandat	5
II. Visite en Somalie	6
A. Mogadiscio	6
B. Somaliland	16
III. Faits nouveaux	19
IV. Conclusion	19
V. Recommandations	20

I. Introduction

1. Le rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie, Bahame Tom Nyanduga, est présenté en application de la résolution 39/23 du Conseil des droits de l'homme. Le Conseil a prié l'Expert indépendant de travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement fédéral somalien aux niveaux national et infranational, ainsi qu'avec toutes les entités des Nations Unies, notamment la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM), et avec l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), d'autres organisations internationales compétentes, la société civile et tous les mécanismes pertinents des droits de l'homme, et d'aider la Somalie à se conformer, entre autres choses, à ses obligations nationales et internationales dans ce domaine. Le Conseil a également prié l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa quarante-deuxième session et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

2. Dans le présent rapport, l'Expert indépendant examine la situation des droits de l'homme en Somalie au cours de l'année écoulée et passe en revue les progrès accomplis et les difficultés rencontrées depuis l'établissement du mandat, il y a plus de vingt-cinq ans.

A. Création du mandat

3. Le mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie a été défini en application de la résolution 1993/86 de la Commission des droits de l'homme (voir E/CN.4/1993/122).

4. Dans cette résolution, la Commission priait le Secrétaire général de nommer un expert indépendant chargé d'aider le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie à mettre au point un programme de services consultatifs à long terme tendant à rétablir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en Somalie, notamment une constitution démocratique, ainsi qu'à organiser périodiquement de véritables élections au suffrage universel et au scrutin secret (voir E/CN.4/1993/122).

5. En mars 1995, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 1995/56, qui priait toutes les parties au conflit en Somalie d'œuvrer à un règlement pacifique de la crise. Elle demandait à l'Expert indépendant d'étudier les moyens de rétablir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit, d'appuyer les forces de police et les systèmes judiciaire et pénitentiaire, et de déterminer les moyens de mettre en œuvre, de la meilleure façon possible, un programme de services consultatifs pour la Somalie.

6. Le mandat de l'Expert indépendant a été prorogé par le Conseil des droits de l'homme en 2007¹, et les rapports qui en relèvent sont examinés depuis 2008 au titre du point 10 de l'ordre du jour sur l'assistance technique et le renforcement des capacités (voir A/HRC/7/26).

B. Défis en matière de droits de l'homme recensés par les précédents titulaires de mandat

7. Le présent rapport est soumis au Conseil vingt-cinq ans après le rapport initial du premier expert indépendant (voir E/CN.4/1994/77). Six experts indépendants ont siégé à ce jour.

8. Fanuel Jariretundu Kozonguizi (1993-1994) a indiqué que l'absence de gouvernement responsable et le manque d'infrastructures faisaient obstacle aux démarches visant à renvoyer les auteurs de violations des droits de l'homme devant la justice afin qu'ils rendent compte de leurs actes. Il a demandé la création d'un groupe indépendant d'observateurs des droits de l'homme qui recevrait les plaintes et les allégations de

¹ Voir la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme.

violation des droits de l'homme et du droit humanitaire et enquêterait sur celles-ci (E/CN.4/1994/77, par. 6 et 27).

9. Mohamed Charfi (1995-1996) a insisté sur les difficultés rencontrées eu égard à l'administration de la justice et au respect des garanties d'un procès équitable, aux exécutions extrajudiciaires et aux exécutions arbitraires de civils non armés, y compris le fait de prendre délibérément pour cible des chefs de clan engagés dans les efforts de réconciliation, au traitement des minorités, aux attaques contre le personnel humanitaire, au viol et aux violences sexuelles à l'égard des femmes, en particulier les femmes déplacées, par des membres de milices et des pillards *moryan* et au mariage forcé de jeunes filles aux membres de milices adverses (E/CN.4/1996/14, par. 17). Il a demandé l'établissement d'un tribunal pénal international chargé de juger les crimes commis et a encouragé la communauté internationale à aider le Gouvernement somalien à reconstituer l'État. Il a également demandé l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme relatif aux droits de l'homme (E/CN.4/1996/14/Add.1, par. 33 i), 36 et 38).

10. Mona Rishmawi (1996-2000) a exprimé sa préoccupation face aux phénomènes suivants : violence contre les personnes, attaques délibérées contre la population civile et les biens de caractère civil, pillage, conscription d'enfants de moins de 15 ans, viol et autres formes de violences sexuelles, persécution des minorités, déplacement arbitraire de civils et déni du droit à une procédure régulière (E/CN.4/2000/110, par. 40 à 64). Elle a proposé des domaines de coopération technique pour promouvoir les activités relatives aux droits de l'homme en Somalie et faire progresser la paix et la stabilité. Il s'agissait notamment de soutenir les défenseurs somaliens des droits de l'homme et d'intégrer ces droits dans les activités des organismes et les programmes des Nations Unies à l'intention des femmes et des forces de l'ordre (E/CN.4/1998/96, par. 89 à 95).

11. Ghanim Alnajjar (2001-2008) a exprimé sa préoccupation face aux phénomènes suivants : violations du droit à la vie, arrestations et détentions arbitraires, disparitions et exécutions sommaires, attaques délibérées contre le personnel humanitaire, violations du droit à la liberté d'opinion et d'expression, actes de discrimination et de violence visant les groupes et minorités marginalisés, déplacements massifs à l'intérieur du pays, violence sexuelle et fondée sur le genre, recrutement d'enfants par les groupes armés et pratique du *asi walid* (les parents placent leurs enfants en prison à des fins disciplinaires en dehors de toute procédure régulière). Il a invité la communauté internationale à appuyer la mise en place d'institutions publiques fondées sur le respect de l'état de droit et des droits de l'homme et a recommandé l'élaboration d'une constitution nationale, qui serait un pas important dans la mise en place d'un cadre juridique de protection des droits de l'homme (A/HRC/7/26, par. 18 à 53).

12. Shamsul Bari (2008-2014) a proposé une feuille de route concernant les droits de l'homme dans les domaines thématiques suivants (A/HRC/24/40, par. 13 à 39) :

a) Protection des civils : les mesures nécessaires étaient notamment les suivantes : création de postes de police supplémentaires et renforcement des postes existants ; formation de la police et des forces de sécurité au droit des droits de l'homme et au droit humanitaire ; renforcement des mécanismes de surveillance et d'enquête ; établissement d'un mécanisme de suivi de la situation des civils dans les zones de conflit armé, ainsi que d'un mécanisme de localisation des victimes civiles ; et sensibilisation des citoyens à leurs droits ;

b) Droit à la justice : les mesures nécessaires étaient notamment les suivantes : formation du personnel de la justice à l'administration de la justice et aux droits de l'homme ; harmonisation des pratiques informelles et coutumières avec le système de justice officiel de l'État et la charia ; et élaboration d'une stratégie de réforme de la justice et du système juridique et d'un plan d'action correspondant mettant l'accent sur la primauté et l'indépendance du pouvoir judiciaire et sur la clarification des domaines de compétences respectifs des juridictions civiles et des juridictions militaires ;

c) D'autres domaines thématiques, tels que les droits des femmes, les droits des enfants, la liberté d'expression, les droits des minorités, les droits des personnes déplacées et des réfugiés rentrant chez eux, les droits des prisonniers et des détenus, le droit à l'alimentation, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit au travail et à des moyens

de subsistance, l'accès à une eau salubre et à l'assainissement, la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes.

13. M. Bari a également recommandé la préparation d'une conférence pour la vérité, la justice et la réconciliation et la création d'une commission d'enquête, d'un tribunal spécial ou de tout autre mécanisme approprié afin de punir les crimes du passé et les assassinats ciblés, qui se poursuivent (A/HRC/24/40, par. 101).

C. Application des recommandations formulées par les titulaires de mandat

14. De nombreuses recommandations formulées par les titulaires de mandat depuis 1994 ont été suivies d'effet, parmi lesquels :

- a) La rédaction de la Constitution provisoire de 2012, qui a abouti à la création du Gouvernement fédéral, des États membres de la fédération et de leurs institutions, des chambres du Parlement fédéral, de l'autorité judiciaire, de l'Armée nationale somalienne, des forces de police et des services pénitentiaires² ;
- b) La ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- c) La feuille de route pour les droits de l'homme, qui est actuellement mise en œuvre par le Gouvernement fédéral ;
- d) Une composante droits de l'homme au sein de la MANUSOM ;
- e) Des programmes visant à renforcer les secteurs de la justice et de la sécurité, par exemple la réalisation de contrôles de sécurité préalables au recrutement des membres des forces armées et de la police, et la formation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

15. Le processus de formation de l'État et de mise en place des institutions au niveau fédéral et au niveau des États de la fédération a renforcé la gouvernance, témoignant des progrès que l'on discerne dans l'exercice des droits de l'homme en Somalie, conformément à ce que le Conseil des droits de l'homme a demandé dans de nombreuses recommandations. L'Expert indépendant a constaté des avancées considérables depuis sa première mission en décembre 2014. L'insécurité et la violence ont reculé dans de nombreuses régions du pays grâce aux efforts des institutions somaliennes chargées de la sécurité, appuyées par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), et de la communauté internationale, et ce en dépit des attaques ciblées et multiples des Chabab contre des cibles civiles et militaires. Les troupes du Gouvernement fédéral ont regagné du terrain et continuent de porter des coups au pouvoir des Chabab. Toutefois, les attentats terroristes continuent de faire des victimes, de pousser les populations civiles à de nouveaux déplacements, de provoquer des lésions et des traumatismes irrémédiables, de détruire les biens et les moyens de subsistance et de peser lourdement sur le système de santé.

16. En 2016/2017, la Somalie a organisé avec succès les élections au suffrage indirect du Président de l'État fédéral et des membres des deux chambres du Parlement. Malgré les intimidations et les menaces des Chabab, des milliers de délégués à travers tout le pays ont participé au scrutin, contrairement à ce qui s'était passé lors des élections par le Conseil des sages en 2012. Par la suite, 34 personnes, dont des chefs de clan, ont été tuées pour avoir participé au processus électoral. Cela rappelle que des mesures de sécurité et d'autres dispositions devront être prises pour garantir la crédibilité des élections qui auront lieu en 2020/2021.

17. À l'issue du processus électoral de 2016, le nombre de femmes siégeant au Parlement et au Conseil des ministres a augmenté. La désignation de femmes aux postes de ministres de la promotion de la femme et des droits de l'homme, de l'énergie et des

² Réformes acceptées à la Conférence de Londres du 11 mai 2017. Voir A/HRC/36/62, par. 13 à 16.

ressources en eau, des ports et des transports maritimes, de la santé, de la jeunesse et des sports, et au poste de sous-commissaire général de la police fait ressortir combien leur participation à la vie publique, au processus de paix et de réconciliation et à la prise des décisions est importante.

18. Il ressort du rapport à mi-parcours du Gouvernement fédéral sur la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel que les lois, plans, politiques et programmes adoptés sont en cours d'application³.

19. Avant la crise de 1991, la Somalie avait ratifié quatre des neuf instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, à savoir la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La Somalie a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 2015. Le 2 octobre 2018, elle a adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qu'elle a ratifiée le 6 août 2019. En 2016, la Somalie a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

II. Visite en Somalie

20. En prévision de sa sixième et dernière visite en Somalie du 15 au 25 juillet 2019, l'Expert indépendant a mené des consultations avec le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, à New York, ainsi qu'avec des représentants de la communauté des donateurs, du Comité international de la Croix-Rouge, d'Amnesty International, de Human Rights Watch, de l'Organisation internationale de droit du développement et du Groupe d'experts sur la Somalie, à Nairobi.

A. Mogadiscio

21. En raison de contraintes logistiques et faute de temps, l'Expert indépendant ne s'est pas rendu dans les États membres de la fédération durant sa visite. Il s'était toutefois rendu dans le Djoubaland, dans l'État du Sud-Ouest et dans le Puntland entre décembre 2014 et mai 2018. En mai 2018, il avait rencontré les Ministres des droits de l'homme du Hirshébéli et du Galmudug.

22. À Mogadiscio, il a rencontré le Président du Parlement fédéral et des membres de la Commission des droits de l'homme, ainsi que les Ministres fédéraux des affaires constitutionnelles, de l'énergie et des ressources en eau, de la santé, de la justice, de la promotion de la femme et des droits de l'homme. Il a également rencontré des représentants de l'AMISOM, de la MANUSOM, des organismes des Nations Unies, des organisations de la société civile, des organisations humanitaires et des syndicats.

1. Évolution de la situation politique et constitutionnelle et des conditions de sécurité

23. De nombreux événements ont précédé la visite. Le 12 octobre 2018, l'Assemblée générale a élu la Somalie au Conseil des droits de l'homme.

24. Au niveau national, des élections ont eu lieu dans les États membres de la fédération malgré l'absence de loi électorale convenue au niveau fédéral. Le Puntland a organisé des élections en janvier 2019 : Said Abdullahi Mohamed Deni a été élu Président, succédant à

³ Voir Somalie, « Mid-term review report on progress made by Somalia on the implementation of accepted recommendations from the second cycle review in January 2016 under the universal periodic review (UPR) mechanism of the United Nations Human Rights Council » (janvier 2019). Disponible à l'adresse suivante : <https://lib.ohchr.org/HRBodies/UPR/Documents/Session24/SO/Somalia.pdf> [anglais seulement].

Abdiweli Mohamed Ali Gaas. Au moment de la visite, le Premier Ministre Hassan Ali Khayre se consacrait entièrement au processus de consolidation de la paix aux côtés des dirigeants du Galmudug.

25. Lors des élections présidentielles de décembre 2018 dans l'État du Sud-Ouest, les manifestations qui ont fait suite à l'arrestation de Mukhtar Robow ont été réprimées avec force ; Mukhtar Robow, un ancien commandant adjoint des Chabab, n'aurait pas respecté les conditions des sanctions convenues avec le Gouvernement fédéral, qui lui avaient été imposées après sa défection du groupe des Chabab. Le 19 décembre 2018, Abdiiaziz Hassan Mohamed a été élu Président de l'État du Sud-Ouest. La répression violente des manifestations a suscité des préoccupations quant au respect des droits de l'homme. Quinze civils auraient été tués et 254 arrêtés puis libérés sans qu'aucune charge ne soit retenue contre eux. L'intervention de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dues à des préoccupations relatives aux droits de l'homme liées aux élections dans l'État du Sud-Ouest, conjuguée à un climat politique explosif, a entraîné une vive réaction de la part du Gouvernement fédéral, qui a abouti au remplacement du Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la MANUSOM. La nouvelle Représentante spéciale a été nommée le 30 mai 2019.

26. Le 12 juillet 2019, les Chabab ont attaqué un hôtel de Kismaayo, dans le Djoubaland, où se déroulait une conférence préélectorale. Durant cette attaque, 26 personnes, dont un candidat à la présidence et des ressortissants étrangers, ont été tuées, et 56 blessées. Les élections présidentielles ont eu lieu le 22 août dans un climat tendu. Certains considéraient que le processus, administré par la commission indépendante chargée des élections et du découpage électoral du Djoubaland, était biaisé et trop verrouillé. Trois consultations électorales distinctes ont donc eu lieu : une, dirigée par la commission et deux autres, organisées par les candidats de l'opposition non enregistrés. Trois personnes, dont le président sortant, Ahmed Mohamed Islam Madobe, ont ainsi été déclarées Président.

27. L'Expert indépendant a pris note des préoccupations qui lui ont été communiquées concernant le risque que la Somalie ne respecte pas le calendrier électoral si la nouvelle constitution n'était pas adoptée à temps. Il a soulevé cette question auprès du Président du Parlement fédéral, qui a déclaré que les 15 chapitres de la Constitution avaient été examinés et devraient être adoptés en décembre 2019 au plus tard.

28. Le Parlement a constitué une commission *ad hoc* de 15 membres, chargée d'examiner la loi électorale. Le Président du Parlement a expliqué que, pour ses élections de 2020/2021, la Somalie avait décidé d'adopter un système électoral multipartite fondé sur la représentation proportionnelle à liste bloquée au lieu de la formule 4,5 fondée sur les clans. Le modèle de la représentation proportionnelle a été approuvé par le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération à Baidoa. Si la formule 4,5 a permis à des représentants de clans minoritaires et à des femmes d'être élus en 2016, il reste controversé.

29. Le Président du Parlement a expliqué que le projet de loi sur les partis politiques et la loi électorale garantiraient que les partis politiques ne sont pas constitués sur la base de l'appartenance clanique, et établiraient des critères pour la représentation des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des personnes déplacées, des membres des clans minoritaires et d'autres groupes marginalisés. Il a dit que le Parlement n'avait pas prévu de mécanisme garantissant la représentation des femmes, des clans minoritaires et des autres groupes défavorisés dans la Constitution. Il a reconnu la nécessité de codifier le quota de 30 % de femmes.

30. Le Ministre des affaires constitutionnelles a déclaré qu'à en juger par l'expérience des pays sortant d'un conflit et comptant des intérêts politiques divers, la représentation proportionnelle était le modèle idéal pour la Somalie.

31. L'Expert indépendant demande instamment au Parlement fédéral d'adopter une loi électorale qui garantisse clairement le quota attribué aux femmes et la représentation des clans minoritaires, des communautés marginalisées, des personnes handicapées, des personnes déplacées et des jeunes, afin de protéger les acquis des élections de 2016/2017. Il a souligné que le Parlement ne devait pas déléguer à la commission électorale le pouvoir

législatif qui lui appartient de déterminer le quota attribué aux femmes et les modalités de représentation des groupes marginalisés.

2. Situation humanitaire

32. L'Expert indépendant salue le bon travail accompli par la communauté humanitaire pour maintenir les moyens de subsistance de la population civile. La Somalie a reçu de faibles précipitations en octobre et novembre 2018 (saison *deyr*) et entre avril et juin 2019 (saison *gu*). Faute de pluies suffisantes, les récoltes devraient être inférieures de 50 % à 80 % aux volumes habituels. La Somalie couvre généralement 30 % de ses besoins alimentaires. Dans certaines régions, l'aide humanitaire a consisté à approvisionner la population civile et le bétail en eau, en forant et en restaurant des puits, en collectant l'eau de pluie, en réparant les générateurs et les pompes et en distribuant des aides financières à la population afin qu'elle puisse acheter de l'eau et de la nourriture. Les communautés agricoles ont reçu des semences et des engrais. Neuf tracteurs ont été fournis à des coopératives des régions de Bay et du Bas-Chébéli. Parmi les autres services apportés à la population, on peut citer la vaccination de bétail et la formation d'aides-vétérinaires. Quelque 7 000 ménages dans le Djoubaland, 9 000 à Bay et dans le Bakool, 7 000 au Galmudug et 7 000 dans le Sool ont bénéficié d'un appui aux moyens de subsistance. La communauté humanitaire partage les informations et collabore afin de répondre aux difficultés de la population.

33. Parmi les autres formes d'aide humanitaire apportée aux habitants, on peut citer les services de santé qui sont dispensés sur tout le territoire dans 30 dispensaires, quatre hôpitaux (dont deux à Mogadiscio, un à Kismaayo et un à Baidoa) et des centres de stabilisation nutritionnelle pour les migrants de retour et les personnes déplacées à l'intérieur du pays.

34. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires a élaboré un plan de secours et, en avril 2019, a lancé un appel international ; à ce jour, il a réuni 230 millions de dollars et pense pouvoir collecter 500 millions de dollars.

35. La politique nationale sur les réfugiés rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays a été adoptée par le Gouvernement fédéral en juillet 2019. Le Gouvernement fédéral et les États membres de la fédération ont mis en place des mécanismes institutionnels pour traiter les questions humanitaires et la gestion des catastrophes. Avec d'autres acteurs nationaux et internationaux et sous la direction du Gouvernement fédéral, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont continué à fournir protection et assistance aux personnes relevant de leur compétence, à savoir les réfugiés, les demandeurs d'asile, les réfugiés rapatriés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays.

36. Les centres d'aide aux migrants de l'OIM à Hargeysa et Boosaaso prêtent assistance aux rapatriés du Yémen en leur offrant un transport, une aide financière, des soins médicaux d'urgence et des services d'orientation pendant leur réinstallation. L'OIM prévoit d'ouvrir un autre centre à Mogadiscio. En 2018, l'organisation a aidé 2 591 personnes rapatriées du Yémen et 269 rapatriées de Libye à s'intégrer dans leurs communautés ; elle a également aidé 1 000 ménages, composés de personnes déplacées à l'intérieur du pays, à se réinstaller après avoir quitté un camp surpeuplé à Baidoa. En raison de l'insuffisance des pluies du *gu*, l'OIM prévoit un budget estimé à 299 millions de dollars pour la période entre 2019 et 2021⁴.

3. Commission nationale des droits de l'homme

37. Dans son rapport de 2018, l'Expert indépendant avait déclaré que les noms des personnes qui pourraient être amenées à siéger à la Commission nationale des droits de l'homme avaient été soumis au Conseil des ministres (A/HRC/39/72, par. 21 et 22). Au cours de la visite, l'Expert indépendant a appris que ces noms n'avaient pas été communiqués au Parlement pour approbation. Le fait que la Commission ne soit pas encore opérationnelle affaiblit grandement la protection des droits de l'homme. Cela a également

⁴ OIM, « IOM Somalia Strategic Plan 2019-2021 » [anglais seulement] (2018).

retardé la création et le démarrage des activités de la Commission des services judiciaires, car le Président de la Commission nationale des droits de l'homme doit en devenir membre. La création de la Commission des services judiciaires est nécessaire à la désignation des juges, à leur indépendance et à leur responsabilité. Le fait de n'avoir toujours pas communiqué les noms en question revient à gaspiller les fonds publics.

4. Programme conjoint pour les droits de l'homme en Somalie

38. L'Expert indépendant avait déjà exprimé ses préoccupations concernant les problèmes de capacités rencontrés par la Somalie, en particulier au Ministère de la promotion de la femme et des droits de l'homme et dans les institutions de la justice et de la sécurité. Le manque de capacités a nui à la mise en œuvre de nombreuses recommandations et autres obligations en matière de droits de l'homme⁵. Le Programme conjoint pour les droits de l'homme en Somalie est un partenariat entre le Gouvernement fédéral, la MANUSOM, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Il dispose d'un budget de 5,6 millions de dollars sur trois ans. Le programme bénéficie du soutien de la Suède, du Danemark et de la Norvège et il est mis en œuvre par le Ministère de la promotion de la femme et des droits de l'homme, qui en est l'organisme directeur. Bien que le programme ne soit pas encore entièrement financé, de nouveaux donateurs ont exprimé leur volonté d'y contribuer ; pendant sa réunion à Nairobi, l'Expert indépendant a vivement encouragé les représentants des pays donateurs à le faire.

39. Le Programme conjoint pour les droits de l'homme en Somalie a renforcé les capacités du Ministère de la promotion de la femme et des droits de l'homme et d'autres institutions au niveau fédéral et au niveau des États en ce qui concerne le traitement des questions relatives aux droits de l'homme. Des versements ont été faits en faveur d'États membres de la fédération pour répondre à des plaintes sur le manque de soutien de la part du Gouvernement fédéral. Le Programme est une plateforme stratégique qui vise à respecter les principaux engagements et les principales priorités en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes, à mener des activités en faveur de la protection de ces droits, ainsi qu'à réunir les parties prenantes et à établir des partenariats. C'est dans le cadre de ce programme, par exemple, que la Convention relative aux droits des personnes handicapées a été ratifiée et qu'une loi portant création d'un organisme national pour les personnes handicapées a été adoptée. La Somalie a également présenté son premier rapport à mi-parcours dans le cadre de l'Examen périodique universel en janvier 2019 et a commencé à préparer ses rapports au Comité contre la torture et au Comité des droits de l'enfant. Des formations spécialisées sur les enfants dans les conflits armés et les violences sexuelles liées aux conflits, ainsi que sur la défense des droits des personnes handicapées, ont été dispensées. Le bilan des activités de promotion et de protection des droits de l'homme réalisées entre 2017 et 2019, qui a été publié par le Ministère de la promotion de la femme et des droits de l'homme en juin 2019, met en lumière les principaux résultats obtenus. Grâce au soutien qui leur a été apporté, les organisations de la société civile ont pu réaliser des programmes de formation et de sensibilisation.

5. Réformes des secteurs de la justice et de la sécurité

40. Les tribunaux militaires continuent d'exercer des pouvoirs considérables qui, dans certains cas, sont contraires aux principes du procès équitable et aux garanties d'une procédure régulière. Il a été allégué que des jeunes transitant par le Puntland pour se rendre dans les États du Golfe, soupçonnés d'appartenir aux Chabab, sont régulièrement arrêtés. Ils sont torturés, exécutés, et on ignore encore où ils se trouvent. L'application de lois d'exception pour lutter contre le terrorisme, telle l'application de la loi n° 2 de 2019 au Puntland, est préoccupante. Les affaires relevant de la lutte contre le terrorisme n'ont pas été transférées aux tribunaux du complexe judiciaire civil de Mogadiscio ; elles sont toujours jugées par des tribunaux militaires.

⁵ A/HRC/30/57, par. 52 et 78 ; A/HRC/36/62, par. 69 et 93 j) ; A/HRC/33/64, par. 94 k) ; et A/HRC/39/72, par. 27, 90 et 92 a) et e).

41. Le Ministère de la justice, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation internationale de droit du développement, est en train de mettre en place 16 centres de règlement non judiciaire des différends dans plusieurs États membres de la fédération. Les comités des centres, composés notamment de jeunes, de femmes et de personnes âgées, statuent sur les affaires selon des procédures simplifiées. Ils statuent sur les litiges fonciers et d'autres affaires civiles, mais pas sur les affaires pénales. Les infractions sexuelles et autres infractions pénales sont renvoyées à la police pour complément d'enquête. À l'heure actuelle, trois centres ont été créés au Puntland et trois à Mogadiscio ; 10 centres devraient être créés dans l'État du Sud-Ouest, au Hirshébeli, au Galmudug et dans le Djoubaland vers la fin de 2019.

42. Le Ministère de la justice a informé l'Expert indépendant que les comités avaient examiné 3 500 affaires en 2018, dont 2 900 avaient été tranchées. Le Ministère forme les membres des comités, les assistants juridiques et les chefs traditionnels aux principes constitutionnels, aux droits de l'homme et au droit pénal.

43. Le Ministre de la justice a confirmé que la loi portant création de la commission indépendante de lutte contre la corruption a été approuvée par les deux chambres du Parlement et qu'elle est en attente de promulgation. Un projet de loi portant création d'une commission foncière est en cours d'élaboration afin de faire face au nombre croissant de plaintes et de litiges fonciers. Le Ministre a reconnu que l'accès à la justice était très difficile pour de nombreuses communautés rurales en raison de l'insécurité. Il a loué les organisations de la société civile qui fournissent des services dans ces régions, y compris aux personnes déplacées à l'intérieur du pays. Le Gouvernement fédéral a l'intention d'introduire un régime d'aide juridictionnelle.

6. Protection des civils pendant le conflit

44. L'Expert indépendant a reçu des informations faisant état de meurtres de civils au cours d'opérations armées menées par le Commandement des forces des États-Unis en Afrique. Le 29 avril 2019, l'Expert indépendant, la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ont adressé une communication conjointe⁶ aux États-Unis d'Amérique et à la Somalie à la suite d'informations faisant état de cinq frappes aériennes par drone ou avion lancées le 16 octobre 2017 sur le camp de Farah Waeyes, le 12 novembre 2017 sur Daarusalaam, le 6 décembre 2017 sur Illimey, le 2 août 2018 sur Gobanle et le 9 décembre 2018 sur Baladul-Rahma ; ces attaques auraient fait 14 morts et 8 blessés parmi les civils. Ils exprimaient leur préoccupation au sujet des pertes civiles provoquées par plus de 100 frappes aériennes par drone et avion menées par les États-Unis d'Amérique depuis le début de 2017.

45. Les titulaires de mandat ont prié les deux États d'enquêter sur les attaques, de demander des comptes aux auteurs, d'accorder réparation et de verser des indemnités aux victimes et à leur famille. Ils ont réaffirmé la nécessité de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme pendant le conflit.

7. Droits des femmes

Mise en œuvre du communiqué de 2013 sur la prévention de la violence sexuelle

46. Au moment de la visite, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit venait de se rendre en Somalie pour obtenir des informations de première main sur les problèmes persistants de violence sexuelle et pour appuyer la mise en œuvre effective du communiqué conjoint du Gouvernement fédéral somalien et de l'ONU visant à mettre fin à la violence sexuelle dans le pays.

⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=24518>.

47. La mise en œuvre du communiqué repose sur l'application d'un certain nombre de mesures, notamment d'enquêtes, de poursuites et de sanctions à l'encontre des auteurs de violations présumées, et de la protection des victimes, témoins, journalistes et autres personnes qui signalent des violences sexuelles. Parmi les autres mesures à prendre, on peut citer : le renforcement du cadre juridique par l'adoption, la révision ou l'harmonisation de la législation pertinente ; la réforme des lois pénales et la mise en place de capacités spécialisées en matière d'enquêtes et de poursuites, la formation des magistrats, la sensibilisation des femmes aux procédures juridiques et leur protection dans le système de justice traditionnel ; l'accès aux services, notamment dans les zones nouvellement accessibles. Le Gouvernement fédéral s'est engagé à appliquer les mesures prévues dans le communiqué et à élaborer un nouveau plan d'action national pour mettre fin à la violence sexuelle dans les situations de conflit.

Projet de loi sur les infractions sexuelles

48. Le nombre des agressions sexuelles et des agressions fondées sur le genre commises contre les femmes et les filles, en particulier les viols collectifs, demeure une préoccupation majeure. Le projet de loi sur les infractions sexuelles, qui contient plusieurs dispositions progressistes, a été soumis au Parlement fédéral plus tôt dans l'année, mais il n'a pas été présenté en première lecture en raison des oppositions d'ordre religieux et culturel qu'il a suscitées. Pour des raisons similaires, le Puntland et le Somaliland n'ont pas mis en application les lois portant sur ces questions. La suppression de dispositions essentielles compromettra l'objectif principal de la loi et la protection des filles contre les mariages forcés.

49. L'Expert indépendant a demandé instamment au Président du Parlement et au Comité des droits de l'homme du Parlement fédéral d'imiter les États islamiques qui ont adopté des lois de même nature et a souligné la nécessité de plaider auprès des parlementaires, des chefs religieux et des chefs de clan pour obtenir leur appui en faveur de la législation proposée.

50. En 2016, l'Expert indépendant et le Gouvernement fédéral étaient convenus d'organiser une conférence sur la violence sexuelle et fondée sur le genre et sur le rôle du modèle traditionnel de règlement des différends (*xeer*) dans la lutte contre l'impunité en s'appuyant sur la comparaison des pratiques, des expériences et de la législation d'autres pays islamiques (A/HRC/39/72, par. 62 et 63). La conférence n'a pas pu avoir lieu, et l'Expert indépendant recommande au Gouvernement de convoquer une conférence semblable.

Charte des femmes somaliennes

51. En mars 2019, le Ministère de la promotion de la femme et des droits de l'homme a organisé une convention sur les femmes pour examiner les problèmes auxquels celles-ci sont confrontées en Somalie, et a adopté la Charte des femmes somaliennes. Cette Charte réaffirme l'unité des femmes somaliennes et demande que l'égalité absolue des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits des femmes soient inscrits dans la Constitution fédérale qui est proposée. Elle proclame que les femmes somaliennes sont des partenaires égales dans les processus liés à la paix, à la vie politique et au développement durable en Somalie. Elle demande une participation égale des femmes à tous les aspects de la vie institutionnelle et nationale, y compris au processus de révision constitutionnelle en cours.

52. La Charte réaffirme la notion de tolérance zéro à l'égard de la violence fondée sur le genre et des pratiques traditionnelles néfastes, et engage les participants à éliminer toutes les formes de violence fondée sur le genre, dont les mutilations génitales féminines. La Charte exige que la Constitution garantisse la sécurité et la sûreté des femmes, ainsi qu'une représentation égale dans les rôles de direction, dans la sphère publique et dans la sphère privée, afin de lutter contre la discrimination structurelle et traditionnelle. Elle exige également l'adoption et l'application immédiates du projet de loi sur les infractions sexuelles et de la législation contre les mutilations génitales féminines. Elle préconise des solutions pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes par des mesures telles que l'accès à l'éducation et aux technologies.

53. L'Expert indépendant demande instamment au Gouvernement fédéral, aux États membres de la fédération et à toutes les parties prenantes d'adhérer à la Charte et de répondre aux préoccupations des femmes qui appartiennent à des clans minoritaires et à d'autres groupes marginalisés et qui manquent de protection à cause du système clanique omniprésent ou à cause de la faiblesse des structures de gouvernance.

8. Droits de l'enfant

54. Après son rapport de 2018 (A/HRC/39/72, par. 54 à 57), l'Expert indépendant avait fait du suivi des droits de l'enfant une priorité. En octobre 2018, il avait rencontré la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, avec qui il s'était entretenu des violations des droits de l'enfant en Somalie. Ces violations recouvrent l'enrôlement et l'utilisation d'enfants à des fins militaires, l'enlèvement d'enfants et les violences sexuelles sur mineurs. Dans ce même rapport de 2018, l'Expert indépendant avait relevé des lacunes en matière de protection ; par exemple, il n'existait pas de programme public de réadaptation pour les enfants qui avaient été capturés ou qui s'étaient échappés, ni de dispositif institutionnel chargé de coordonner les mesures de réadaptation applicables à ces enfants (ibid., par. 54 à 57, 87 et 91 m)).

55. L'ONU a pris note des difficultés et a reconnu la nécessité d'agir, notamment pour établir des centres de détention et de réadaptation pour mineurs gérés par les pouvoirs publics, ramener les enfants à leur famille, et légiférer sur la protection de l'enfance. Elle est intervenue afin que les condamnations à la peine de mort prononcées contre les enfants soldats capturés soient commuées en peines d'emprisonnement à perpétuité. Les forces gouvernementales avaient enrôlé moins d'enfants soldats, mais des mineurs étaient employés dans des activités autres que le combat, par exemple, aux points de contrôle. Or, il est également interdit d'employer des enfants aux points de contrôle, même si le risque d'attaques directes par les Chabab est moins élevé en pareil cas. La situation des enfants est rendue encore plus difficile par la présence de nombreux acteurs dans le conflit, dont des combattants étrangers.

56. L'Expert indépendant a été informé que le Ministère de la défense, le Ministère de la justice, le Ministère de la promotion de la femme et des droits de l'homme, le Ministère de la sécurité intérieure et la MANUSOM avaient constitué un groupe de protection de l'enfance, qui se réunissait tous les mois pour coordonner les mesures de réadaptation applicables aux mineurs. Des « bureaux de l'enfance » ont aussi été créés dans les postes de police. Le Gouvernement fédéral prévoit d'adopter une législation sur la justice pour mineurs afin de protéger le droit de l'enfant à une procédure régulière. L'Expert indépendant a aussi été informé qu'en Somalie, seulement trois orphelinats étaient gérés par la société civile, un à Afgooye et deux à Mogadiscio.

9. Droit à la liberté d'expression et d'opinion

57. Le droit à la liberté d'expression et d'opinion a été une préoccupation majeure pour l'Expert indépendant tout au long de son mandat. L'Expert indépendant a continué de recevoir des informations relatives à l'agression, l'intimidation, l'arrestation et le harcèlement de journalistes, pendant toute la période considérée et au cours de sa visite.

58. Le 24 mars 2019, deux soldats ont été arrêtés sous le chef d'accusation d'avoir torturé et intimidé deux reporters qui interrogeaient des passants dans les rues de Mogadiscio, le 18 février 2019. On rapporte que journalistes et rédacteurs en chef s'autocensurent sous l'effet d'intimidations. Des stations de radio ont été pressées par les Chabab de ne pas rendre compte d'un bombardement effectué par les forces des États-Unis. Les journalistes n'ont plus confiance dans les forces de l'ordre et le système judiciaire qui, au lieu d'enquêter sur le harcèlement policier dont ils font l'objet, préfèrent de beaucoup les poursuivre pour diffamation.

59. Le 8 juillet 2019, un tribunal militaire somalien a reconnu le policier Abdullahi Ahmed Nur coupable du meurtre d'Abdirisak Qasim Iman, journaliste somalien tué le 26 juillet 2018. Abdullahi Ahmed Nur a été condamné à cinq ans de prison et au paiement d'une indemnité de 100 chameaux. Bien que la peine prononcée reste insuffisante, cette condamnation montre qu'il est possible que justice soit rendue et que les auteurs d'attaques

contre des journalistes aient à rendre des comptes. Selon le Gouvernement fédéral, bon nombre de personnes se sont improvisées journalistes sans avoir suivi de formation particulière et ne respectent donc pas la déontologie propre à la profession. L'Expert indépendant insiste sur l'importance pour ces personnes de suivre une formation et de développer leurs compétences.

60. L'Expert indépendant a été informé de la révision de la loi sur les médias, en instance d'approbation par le Sénat. Cette révision est le fruit de consultations auxquelles ont participé les représentants des médias. La loi de 2016 soulevait des préoccupations, notamment en raison de la sévérité des peines infligées aux journalistes, des critères d'accréditation et de la composition de l'organisme de réglementation, dont la plupart des membres étaient nommés par le pouvoir exécutif. Le nouvel organisme de réglementation sera composé de représentants de la société civile, d'organisations de femmes et de la Commission nationale des droits de l'homme. De plus, les peines exorbitantes ont été réduites.

10. Réformes du travail et droits des travailleurs

61. La Somalie a achevé la révision de la loi sur le travail en février 2019. Une fois adoptée, cette loi remplacera le Code du travail de 1972. Le Code du travail révisé tient compte des normes internationales du travail, de la justice sociale et du principe du dialogue tripartite. Il régit les questions relatives aux syndicats, à l'emploi et à la rémunération, aux risques pour la santé au travail, à la sécurité industrielle, aux relations employés-employeurs et aux autres droits fondamentaux des travailleurs. Il contient aussi des dispositions visant à renforcer les droits des travailleurs handicapés.

62. L'Expert indépendant a été informé par des représentants de la Fédération des syndicats somaliens que 319 travailleurs avaient été tués et plus de 500 avaient été blessés au cours des attentats à la bombe commises dans des hôtels et des restaurants en 2018-2019. La protection des droits des travailleurs, à la fois dans le secteur privé et dans le secteur public, reste faible. Les travailleurs n'ont pas de contrat écrit, font des heures supplémentaires non rémunérées, et ne reçoivent pas un salaire suffisant et régulier. Les femmes font face à des difficultés supplémentaires et sont victimes de discrimination, ce qui se traduit notamment par un salaire plus faible que celui des hommes pour un travail égal, de moindres possibilités de promotion, des actes de violence et de harcèlement sexuels, et le non-respect du congé de maternité. La reprise en main des hôpitaux publics par le Gouvernement fédéral a eu des conséquences dommageables pour les infirmières travaillant dans ces établissements, en les obligeant à accepter une réduction de salaire. Les employés qui sont membres d'un syndicat s'exposent à des représailles du fait de leur affiliation et sont moins bien rémunérés que les autres salariés.

63. Le Gouvernement fédéral a révisé sa loi sur la fonction publique en 2018, mais celle-ci continue d'interdire la grève aux fonctionnaires, y compris ceux qui ne travaillent pas dans les secteurs de l'urgence et de la sécurité.

11. Conflits interclaniques et intraclaniques

64. Les conflits interclaniques et intraclaniques demeurent un sujet de préoccupation. La population somalienne est divisée en grands clans, eux-mêmes divisés en clans plus petits. Les conflits interclaniques et la rétribution accordée pour la mort d'un membre d'un autre clan inscrivent la violence, déjà endémique, dans un cercle vicieux. Bon nombre de familles ou de clans ne peuvent s'acquitter de la *diya*, qui estime le prix d'une vie à 100 chameaux. Avec la prolifération des armes à feu de petit calibre, les conflits sont devenus sanglants.

65. En Somalie, chaque aspect de la vie, de la culture et de la politique tourne autour des clans. Le Gouvernement fédéral s'emploie actuellement à dépolitiser les relations claniques. L'Expert indépendant a appris que les conflits intraclaniques trouvaient surtout leur origine dans la compétition engagée pour l'accès aux ressources (terres, eau et pâturages), qui devenait plus féroce du fait des changements climatiques.

66. L'Expert indépendant a été informé que, dans les années 1990, après la chute du Gouvernement, des membres de grands clans avaient envahi les terres appartenant à des clans plus petits et plus faibles, en particulier dans la région du Bas-Chébéli. Au moment de

la visite, des combats intraclaniques se déroulaient à l'est du Somaliland, le long de la frontière avec le Puntland. À Galkacyo, le conflit clanique a été résolu dans le cadre des comités locaux pour la paix, après la médiation de l'IGAD et de la MANUSOM. Des conflits interclaniques éclatent également pendant les périodes d'inondation et de sécheresse, lorsque les membres de grands clans prennent possession des terres de clans moins puissants.

L'eau, cause et solution des conflits intraclaniques

67. L'accès à l'eau est un besoin de base et un droit fondamental. La Somalie est considérée comme un pays en situation de stress hydrique : elle reçoit moins de 600 m³ de précipitations par an. La pénurie d'eau est l'une des causes principales des conflits intraclaniques. Les sécheresses fréquentes ont abaissé le niveau phréatique et appauvri les puits. Les conditions météorologiques particulières, les changements climatiques et un mode de vie pastoral obligent la population à parcourir à pied de longues distances à la recherche d'eau, pour les hommes et le bétail, et de pâturages. Cela donne lieu à des intrusions sur les terres d'autres clans et à des conflits intraclaniques au niveau local. Il sera déterminant d'examiner la question de l'eau pour parvenir à une réconciliation entre les clans et à la paix.

68. La solution aux conflits intraclaniques et interclaniques est à chercher notamment dans la gestion des terres et l'utilisation de l'eau. Elle réside aussi dans l'existence d'autres sources aquifères viables dans les communautés rurales. L'Expert indépendant a été informé que, pendant la saison sèche, plus de femmes étaient victimes de viol, car elles devaient parfois parcourir jusqu'à 20 kilomètres pour s'approvisionner en eau. Le Gouvernement fédéral prévoit de procéder à 100 forages par an, à raison de 2 en moyenne dans chaque district. Ce nombre reste toutefois insuffisant au regard de la population, très nombreuse mais peu dense. La norme internationalement admise, selon laquelle le point d'eau le plus proche ne doit pas être distant de plus de 500 mètres, ne peut pas être respectée. On estime que chaque famille a besoin de 5 kilomètres carrés au minimum pour son bétail. Il faudrait donc que de nombreux points d'eau soient créés, par forage et par barrage, dans tout le pays, à une distance raisonnable de plusieurs familles. Après Galkacyo, d'autres lieux pourraient se doter de comités pour la paix. L'Expert indépendant a appris que des comités de femmes avaient été mis en place et se chargeaient avec succès d'entretenir des points d'eau dans des camps de déplacés et de gérer leur accès.

69. En raison du climat d'insécurité, le Gouvernement fédéral ne peut pas s'occuper de la remise en état des puits, ni engager de nouveaux projets. La communauté internationale est priée instamment de contribuer à la construction de systèmes de protection contre les inondations et de barrages, au forage de puits et à d'autres formes de conservation des ressources aquifères, de sorte que la Somalie puisse fournir en eau au moins 65 % de sa population, comme elle s'en est fixé l'objectif.

12. Prestations de santé

70. Pendant longtemps, la prestation des services de santé était l'affaire d'organismes humanitaires et d'hôpitaux privés. Récemment, le Gouvernement fédéral a repris en main les hôpitaux publics, qui étaient gérés par le secteur privé depuis l'effondrement du régime de Siad Barre. Il a procédé à la modernisation de deux hôpitaux et a bénéficié d'un financement de 1,3 million de dollars de la part de donateurs. Le Gouvernement fédéral fera en sorte que les États membres de la fédération reçoivent leur juste part de ressources et que les services de santé soient accessibles au plus grand nombre en dépit des menaces à la sécurité, en particulier dans le Bas-Chébéli. Dans son plan quinquennal, il s'engage à fournir des soins de santé primaires à un coût abordable, à prévenir les maladies, à fournir une éducation nutritionnelle et des soins de santé dans les écoles, et à réduire la mortalité maternelle et post-infantile. Avec 732 décès pour 100 000 naissances vivantes, la Somalie a l'un des taux de mortalité maternelle les plus élevés au monde.

71. L'Expert indépendant a été informé que le taux élevé de mortalité maternelle s'expliquait par l'absence de dispositions réglementaires sur l'accouchement sans risques et les capacités limitées des services médicaux. Environ 60 % des accouchements ont lieu à la maison, alors que la majorité des femmes sont pauvres et vivent dans les zones rurales.

Les infrastructures existantes ne sont pas suffisantes, et le personnel de santé n'est pas suffisamment qualifié. Le taux élevé de mortalité maternelle s'explique aussi par le refus d'autoriser les accouchements par césarienne et d'adopter des méthodes de planification familiale.

72. D'autres mesures peuvent être prises en faveur des droits des femmes dans le secteur de la santé, par exemple, laisser les filles accéder librement aux services sociaux et mettre fin aux mutilations génitales féminines par l'adoption d'une « politique anti-médicalisation », qui s'opposera aux praticiens qui recourent aux stérilisations et aux transfusions sanguines, utilisent des produits anesthésiques et fournissent des antibiotiques. Le Gouvernement fédéral estime que, si la sécurité s'améliorait, le pays aurait les compétences et les infrastructures permettant la prestation de services de santé à un coût abordable, à condition que des ressources soient dégagées. Actuellement, le pays dépend beaucoup de l'aide des donateurs. Le Gouvernement fédéral a réfuté les allégations selon lesquelles les femmes sont victimes de discrimination dans le secteur de la santé et a fait savoir qu'il travaillait à un projet de loi nationale sur les professionnels de la santé.

13. Société civile

73. La société civile continue de jouer un rôle clef dans la sensibilisation aux droits de l'homme et la diffusion de ces droits en Somalie. Elle a participé à l'Examen périodique universel et au suivi des recommandations. Des représentants de la société civile ont mis l'Expert indépendant au courant des problèmes rencontrés par les personnes déplacées, les femmes, les jeunes, les personnes handicapées et les membres des clans minoritaires, tels que les violences physiques et les infractions sexuelles, et l'inaccessibilité des services essentiels pour les groupes marginalisés. Les jeunes sont le principal segment de la population ; ils sont sans emploi et privés de leurs droits fondamentaux. Ils craignent qu'on leur refuse le droit de participer aux élections de 2020/2021, en raison du modèle électoral proposé.

74. Selon les informations communiquées par les organisations de la société civile, les personnes handicapées ne sont pas représentées dans les plans de développement ou les processus politiques, et n'y participent pas non plus activement. Faute de recensement, on ignorait quel était leur nombre exact. Bon nombre des personnes handicapées sont issues de milieux défavorisés et n'ont pas accès à l'éducation, ni à d'autres services.

75. En ce qui concerne la violence sexuelle, les organisations de la société civile ont recommandé la création d'un laboratoire de police scientifique en vue de renforcer les moyens d'enquête, ainsi que la formation et le recrutement de femmes aux fonctions de policier, de procureur et de juge. Actuellement, on compte seulement six femmes parmi les procureurs et une femme parmi les juges.

76. Les organisations de la société civile ont constaté avec préoccupation que la Commission nationale des droits de l'homme n'était toujours pas opérationnelle, ce qui compromettrait grandement la protection de ces droits. Elles ont relevé que rien n'était fait pour s'assurer que les dispositions légales en matière de lutte contre le terrorisme et les mesures d'application correspondantes soient respectueuses des droits de l'homme, ce qui perpétuait l'impunité.

14. Mission de l'Union africaine en Somalie

77. L'Expert indépendant a rencontré un représentant de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Il a insisté sur la nécessité pour l'AMISOM de s'acquitter de ses obligations. Il a remercié l'AMISOM de sa contribution à l'instauration d'un environnement propice à l'exercice des droits de l'homme. Il a demandé où en était l'AMISOM dans le transfert de ses responsabilités en matière de sécurité et le retrait de ses soldats. Il a souligné que les conditions et les délais de ces opérations de transfert et de retrait devaient être décidés de manière réaliste, car le départ des forces de l'AMISOM risquait d'avoir des effets négatifs sur la sécurité et la situation des droits de l'homme en général.

78. Le représentant a dit que la coordination avec la MANUSOM s'était améliorée dans le cadre des enquêtes sur les violations présumément commises par les forces de

l'AMISOM. L'AMISOM communique les résultats de sa commission d'enquête à la MANUSOM et a renforcé son unité « protection, droits de l'homme et genre », en déployant des officiers dans tous ses secteurs opérationnels. Le nombre de violations est passé de 94 en 2017 à 21 en 2018, grâce aux mesures qui ont été engagées.

79. Les pays qui fournissent des contingents à l'AMISOM organisent une formation préalable au déploiement. Depuis 2011, quelque 5 541 commandants ont suivi une formation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. L'AMISOM a aussi dispensé une formation dans les mêmes domaines à 180 formateurs de formateurs de l'Armée nationale somalienne, à 600 soldats et officiers et à d'autres agents des forces de sécurité et fonctionnaires.

80. En ce qui concerne le suivi des pertes civiles, des enquêtes approfondies sont menées sur les faits allégués et des versements à titre gracieux sont effectués. Cependant, l'Union africaine et la MANUSOM ont seulement alloué 200 000 dollars au fonds de contributions volontaires pour les versements à titre gracieux.

81. Les enjeux du retrait des forces de l'AMISOM ont été présentés à la réunion d'examen conjointe de l'Union africaine et de l'ONU, en mars 2019. Ce retrait a des conséquences pour les élections prévues en 2020/2021. Le représentant de l'AMISOM attendait des décideurs qu'ils réfléchissent à la situation sur le terrain après le départ des troupes d'un certain nombre de bases opérationnelles avancées, qui se trouvaient en première ligne et jouaient donc un rôle important dans le contrôle des itinéraires de ravitaillement.

B. Somaliland

82. L'Expert indépendant s'est rendu à Hargeysa, dans le Somaliland, entre le 17 et le 19 juillet 2019. Il a rencontré le Président du Parlement du Somaliland, le Procureur général, le Ministre de la justice, les membres de la Commission des droits de l'homme du Somaliland et des représentants des organisations de la société civile. Des élections présidentielles ont eu lieu au Somaliland en 2017, mais aucune élection législative n'y a été organisée depuis plus de quinze ans.

83. Le Somaliland a adopté un certain nombre de lois, de politiques et de mesures visant à renforcer la protection des droits de l'homme, dont des dispositions relatives aux droits des personnes déplacées et une politique nationale du handicap, en 2015. Un décret présidentiel de 2014 dispose que tous les immeubles du Somaliland, aussi bien publics que privés, doivent être accessibles à tous. La loi sur la justice pour mineurs a été adoptée en 2007. Un conseiller présidentiel sur le handicap a été nommé pendant la visite de l'Expert indépendant. Cependant, les lois et les politiques précitées ne sont pas appliquées. Le Gouvernement l'explique par le manque de capacités institutionnelles, dû à la non-reconnaissance du Somaliland.

1. Droits à la liberté d'expression et d'opinion

84. L'Expert indépendant demeure préoccupé par l'inobservation des garanties d'un procès équitable, destinées à protéger les journalistes du harcèlement policier. Il a été informé que 70 violations visant des représentants des médias avaient été enregistrées pendant l'année, que 28 journalistes avaient été arrêtés et que trois organes de presse avaient dû suspendre leurs activités au cours des sept premiers mois de 2019, et que seulement quatre de ces affaires avaient été portées devant les tribunaux. La directive de 2015 du Président de la Cour suprême, interdisant l'arrestation de journalistes sans mandat, n'est pas entrée en vigueur. Le Gouvernement avance que ces arrestations visent à protéger les journalistes de la vindicte populaire lorsque des informations jugées de nature à compromettre la légitimité du Somaliland sont publiées. Il a aussi été dit qu'un député était détenu pour les mêmes raisons, malgré son immunité parlementaire.

2. Administration de la justice et état de droit

85. La police agirait avec autoritarisme dans tout le Somaliland, malgré l'adoption de la loi sur la police, qui protège les droits des personnes arrêtées. Cette loi ne prévoit aucun mécanisme de contrôle. Selon le Président du Parlement, une commission parlementaire retenue peut exiger du Ministre de l'intérieur qu'il réponde de tout manquement de la police. Ces dispositions ne sont pas satisfaisantes. Le groupe d'intervention rapide des forces de police, mis en place pour lutter contre le terrorisme, fait un usage inutile et excessif de la force, ce qui a des conséquences graves lorsque ce groupe est déployé pour réprimer des troubles civils.

86. La police interdirait aux avocats de représenter leurs clients qui ont été arrêtés et refuserait de communiquer tout élément de preuve avant le procès. Il est généralement admis que la législation relative à la police devrait prévoir des mécanismes de surveillance et de responsabilisation, et que les policiers devraient recevoir une formation aux droits de l'homme. Les avocats font l'objet d'intimidations et sont poursuivis devant le tribunal militaire. Le principe de l'indépendance de la justice n'est pas respecté.

87. Le Procureur général a demandé de l'aide pour équiper un centre de formation, construit avec le concours du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et destiné à former les responsables de l'application des lois au traitement des affaires de violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que de piraterie.

3. Violence sexuelle et fondée sur le genre

88. L'Expert indépendant a félicité le Somaliland pour l'adoption de la loi sur le viol et les infractions sexuelles. Cependant, cette loi ayant soulevé des objections de la part de chefs religieux et d'autres franges de la société, le Gouvernement a retardé sa mise en application, en précisant que le texte serait probablement modifié. Les opposants à la loi affirment que celle-ci ne tient pas compte des principes et de la culture traditionnelle islamiques. Le Procureur général a indiqué que ses services n'avaient pas participé à la rédaction du projet de loi. L'Expert indépendant a aussi appris que les organisations de la société civile qui étaient favorables à l'adoption de la loi faisaient face à des mesures d'intimidation. Il prie instamment le Somaliland de faire en sorte que la protection accordée aux femmes ne soit pas remise en cause par les modifications apportées au texte de loi.

89. L'Expert indépendant a été informé que l'on continue de statuer selon le droit coutumier dans les affaires de viol et d'autres violences sexuelles et fondées sur le genre, alors qu'une directive de 2014 du Bureau du Procureur général interdit le recours au système traditionnel de justice (*xeer*) dans les affaires de violence sexuelle. Il a jugé regrettable que les viols en réunion et d'autres formes de violence sexuelle et fondée sur le genre perdurent. Le phénomène des viols en réunion s'expliquait, entre autres facteurs, par le taux élevé de chômage ainsi que le manque d'activités sociales et de loisirs chez les jeunes.

90. Le Bureau du Procureur général, avec le concours de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), a formé des services spécialisés, chargés de poursuivre les auteurs de violence sexuelle et fondée sur le genre, dans quatre des six provinces du Somaliland. Du fait que le Bureau du Procureur général compte 20 femmes procureurs, les victimes de viol se sentent plus en confiance pour signaler les violences qu'elles ont subies. En 2018, le Bureau du Procureur général a été saisi de 134 affaires. Au total, 58 personnes ont été reconnues coupables, 34 ont été acquittées et 42 sont en attente d'un verdict définitif. Un programme commun de formation a été engagé afin d'apprendre aux procureurs, au personnel médical et à la police comment garantir la préservation de la preuve et, partant, sa recevabilité devant les tribunaux.

91. Il faut que des unités spécialisées soient créées dans les postes de police pour traiter des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre, que plus de femmes soient recrutées dans les forces de police, et qu'un tribunal pour mineurs soit établi. La nécessité de former les fonctionnaires de police, les procureurs et les juges a aussi été soulignée.

92. Les mutilations génitales féminines restent courantes. L'Expert indépendant a été informé qu'elles étaient pratiquées par des agents sanitaires et selon certaines formes conçues pour respecter la *sunna*, qui a valeur d'obligation dans l'islam. La Commission nationale des droits de l'homme du Somaliland et d'autres acteurs ont mené des campagnes de sensibilisation sur les conséquences sanitaires des mutilations génitales féminines et sur l'absence de fondement religieux de cette pratique. Un projet de loi contre les mutilations génitales féminines a été élaboré par les organisations de la société civile avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population en 2015, mais le manque de volonté politique du Gouvernement et du Parlement compromette son adoption.

93. Les femmes sont assujetties au patriarcat clanique et au système religieux, mais jouent un rôle clef dans le secteur informel, même si elles sont insuffisamment protégées et n'ont pas accès au crédit. Une étude d'un institut de recherche⁷ montre que les femmes du Somaliland occupent une place déterminante dans l'économie formelle, en tant que vendeuses de rue et commerçantes, et font ainsi vivre leur famille et leur communauté. Elles se battent pour la protection et la reconnaissance de leur contribution à l'économie, qui leur permettraient d'être traitées à l'égal des hommes.

94. Cela étant posé, quelques progrès sont aussi à signaler en ce qui concerne les droits des femmes. Selon la Commission des droits de l'homme, le taux de scolarisation des filles est en hausse. Cependant, leur taux d'abandon scolaire reste élevé par rapport à celui des garçons, et leurs chances de faire des études supérieures sont plus limitées. L'université de Hargeysa compte aujourd'hui 10 femmes maîtres de conférences et une doyenne, contre une seule femme maître de conférences en 2012. Des 23 ministres, seulement 2 sont des femmes, à savoir la Ministre de l'environnement et la Ministre des affaires sociales et de l'emploi. On compte également une Vice-Ministre (chargée de l'élevage et de la pêche) et une Directrice générale (Ministère de l'investissement).

4. Droits de l'enfant

95. L'Expert indépendant a été informé des problèmes rencontrés par les enfants en conflit avec la loi, notamment de l'absence de tribunaux pour mineurs et de la non-séparation des enfants et des adultes dans les lieux de détention, sauf dans la nouvelle prison. Le Ministère de la justice envisage de mettre en place des programmes de peines de substitution pour les mineurs.

5. Droits des minorités

96. Les clans minoritaires continuent d'être marginalisés. Les mariages entre membres de clans minoritaires et majoritaires sont accueillis avec mépris. Les clans minoritaires sont des occupants sans droit foncier ou abri ; ils ne peuvent même pas construire des toilettes sur les terres qu'ils occupent. Le taux d'abandon scolaire est élevé parmi les enfants de ces clans, en particulier les filles. Les enfants appartenant aux communautés minoritaires et marginalisées seraient victimes de harcèlement scolaire et finiraient souvent par intégrer des écoles réservées aux minorités.

97. Le Président de la Commission nationale des droits de l'homme du Somaliland a affirmé que l'éducation était le seul moyen de faire cesser la marginalisation des minorités et la discrimination dont elles font l'objet. Les clans minoritaires ne sont pas représentés dans les organes de décision. L'Expert indépendant a prié instamment la Commission d'adopter des solutions concrètes et d'autres mesures volontaristes pour l'inclusion des minorités. Il a été informé qu'un sous-comité des minorités et du handicap, auquel participent le Procureur général, le Président de la Cour suprême et le Ministre de l'intérieur, se réunit une fois par mois pour débattre des préoccupations des clans minoritaires au sujet de leurs droits.

98. L'Expert indépendant a été informé que des représentants du clan minoritaire des Gaboye avaient vu leurs terres et leurs activités transférées ou vendues à des clans plus grands. Une communication sur le sujet avait été envoyée au Gouvernement.

⁷ Strategic Initiative for Women in the Horn of Africa Network, « Women do not belong under the acacia tree : the conditions experienced by women street vendors in Somaliland » (Kampala, 2018).

6. Accès à l'éducation, à la santé et à l'eau

99. Le 13 juillet 2019, le Gouvernement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont lancé un programme pluriannuel (2019-2022), doté d'un budget de 64 millions de dollars, en vue d'étendre l'accès à une éducation de qualité à plus de 54 000 enfants et jeunes touchés par les crises actuelles dans le Somaliland⁸. Si l'éducation est devenue plus accessible, sa qualité reste un problème. Alors que l'éducation primaire est en principe gratuite, des parents doivent encore s'acquitter de frais cachés.

100. L'Expert indépendant a été informé que l'accès aux soins de santé dans le Somaliland était onéreux et restreint. Malgré quelques améliorations dans l'accès à l'eau et à l'assainissement, le manque d'eau est aussi un problème majeur, en raison des changements climatiques et de la sécheresse. La ville de Hargeysa, du fait de son expansion, ne dispose pas de ressources suffisantes en eau potable.

7. Droits des personnes déplacées et des réfugiés

101. Il existe un vide juridique en ce qui concerne la protection des personnes déplacées dans le Somaliland. Ces déplacés n'ont pas pleinement accès aux services de santé de base, à l'éducation, à la terre, à un logement et à l'emploi. Ils courent le risque d'être expulsés des terres qu'ils occupent sans titre. Les femmes et les filles subissent de multiples violations de leurs droits et sont victimes de violences sexuelles et fondées sur le genre.

III. Faits nouveaux

102. Le 27 février 2019 et le 19 juin 2019, le Conseil des Ministres de l'IGAD et des représentants de l'Union africaine, de l'Union européenne, de la Chine, de l'Égypte, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, du Japon et de la Turquie sont convenus d'adopter une stratégie de renforcement de la coopération régionale en vue d'harmoniser et de définir une position commune sur la sécurité et la protection des intérêts économiques, notamment en matière de sécurité maritime, de migration, de lutte contre le terrorisme, de prévention de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, de la pollution et du déversement de déchets toxiques dans certains eaux de la région de l'IGAD, compte tenu de la dynamique géopolitique et sécuritaire dans la mer Rouge et le golfe d'Aden.

103. Cette initiative mérite l'appui pratique de la communauté internationale. La Somalie a un long littoral, si bien que les possibilités d'exploiter ses ressources maritimes par la voie d'investissements dans le cadre de la coopération régionale envisagée ne manquent pas. En plus de consolider la paix, cela contribuerait au développement économique du pays.

104. Le rétablissement de la paix offrira aux entreprises qui opèrent et investissent actuellement en Somalie un nouvel environnement dont elles pourront tirer parti. L'Expert indépendant note toutefois avec préoccupation que, faute de perspectives économiques, les jeunes se marginalisent et sont contraints de quitter le pays ou cèdent à l'extrémisme violent. La toute jeune économie somalienne a besoin d'appuis et d'investissements, en particulier dans l'agriculture, l'élevage et la pêche.

IV. Conclusion

105. Malgré des progrès importants dans les domaines de la sécurité, de la politique et des droits de l'homme, de nombreux obstacles aux droits de l'homme subsistent. L'insécurité reste le principal problème. La Somalie est en guerre depuis près de trois décennies, ce qui l'a rendue plus vulnérable et a érodé les valeurs sociales et les institutions. L'appui de la communauté internationale est essentiel pour restaurer et renforcer les institutions fédérales et étatiques, l'état de droit et les secteurs de la justice et de la sécurité.

⁸ Voir www.educationcannotwait.org/somaliland-education-cannot-wait-and-unicef-launch-multi-year-programme-to-provide-education-to-more-than-54000-children-affected-by-crises.

106. Même s'il présente des aspects positifs, le système clanique perpétue la discrimination à l'égard des femmes, des membres des clans minoritaires et des personnes déplacées. Il est nécessaire que le Gouvernement fédéral adopte une législation, et applique les dispositions déjà existantes, pour mettre fin aux violences sexuelles et fondées sur le genre et aux violations des droits de l'homme subies par les membres des clans minoritaires, les personnes handicapées et les personnes marginalisées. Le Gouvernement fédéral doit faire en sorte que la Somalie s'acquitte de ses obligations relatives aux droits de l'homme, qui sont également consacrées par les constitutions infranationales.

107. Les conflits interclaniques et intraclaniques trouvent leur origine dans la compétition engagée pour l'accès aux ressources et l'insuffisance de la protection accordée aux clans les plus faibles. La solution aux conflits intraclaniques consiste, pour partie, à mettre en place des structures et des mécanismes de gestion et d'utilisation des ressources, comme la terre et l'eau. Le système coutumier traditionnel (*xeer*) devrait être redynamisé dans le cadre d'un processus de réconciliation, de manière à traiter les causes profondes des conflits.

108. L'Expert indépendant salue le peuple somalien pour sa résilience. Les Somaliens ont subi de terribles violations des droits de l'homme ces trente dernières années et méritent que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes et leur présentent des excuses.

109. L'Expert indépendant remercie les pays donateurs, l'ONU, l'Union africaine, l'IGAD et les organismes humanitaires internationaux du soutien qu'ils ont toujours apporté à la Somalie. Il remercie en particulier les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police aux forces de l'AMISOM, l'ensemble du personnel civil de l'Union africaine et du personnel civil international, et les autres donateurs bilatéraux pour leurs sacrifices et leur engagement à accompagner la Somalie dans sa transition vers la paix et la réconciliation.

110. L'Expert indépendant tient à remercier tout particulièrement la société civile somalienne de sa détermination et de la constance de son action de sensibilisation aux droits de l'homme, malgré les risques graves pour sa sécurité et sa qualité de vie que cela lui fait courir.

111. L'Expert indépendant remercie le Président de la Somalie, Mohamed Abdullahi Mohamed Farmajo, et le Gouvernement fédéral de l'occasion qui lui a été donnée de servir la Somalie. Il exprime également sa sincère gratitude à la communauté internationale, notamment au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et à la MANUSOM, pour leur appui pendant les vingt-cinq années d'existence du mandat dont il est actuellement titulaire.

V. Recommandations

112. Compte tenu de ce qui précède, l'Expert indépendant recommande au Gouvernement fédéral :

a) D'accélérer l'adoption de la nouvelle constitution afin de fournir un cadre permanent au fédéralisme, à la gouvernance, à la réconciliation et à la protection des droits fondamentaux des femmes, des clans minoritaires, des personnes handicapées et de tous les groupes de population marginalisés et vulnérables, y compris le droit d'être représentés et de participer aux élections de 2020/2021 ;

b) D'adopter la loi électorale et les modifications apportées à la législation sur les partis politiques, avant les élections de 2020/2021 ;

c) D'enquêter sur les violences perpétrées dans l'État du Sud-Ouest en marge des élections et de demander des comptes aux responsables de décès de civils ;

d) D'examiner la discrimination structurelle dont les clans minoritaires font l'objet à l'intérieur du système clanique et de prendre des mesures pour lutter

contre cette discrimination, y compris en garantissant l'accès et la participation à toutes ces mesures dans des conditions d'égalité ;

e) De promouvoir le dialogue à différents niveaux et avec différents segments de la société en vue d'une réconciliation solide, qui renforcera le fédéralisme et la gouvernance au niveau local ;

f) De renforcer les secteurs de la justice et de la sécurité afin de garantir la sécurité et la sûreté de tous les citoyens, en particulier les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes déplacées, les personnes handicapées et les personnes appartenant à des clans minoritaires ;

g) D'accélérer la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme ;

h) D'accélérer la mise en place de la Commission des services judiciaires ;

i) De donner effet au communiqué de 2013 sur la prévention de la violence sexuelle en Somalie, y compris par l'adoption du projet de loi sur les infractions sexuelles ;

j) D'adopter le projet de loi modifié sur les médias et d'interdire l'arrestation arbitraire de journalistes ainsi que les actes d'intimidation à l'égard de journalistes par des membres de la police et des forces de sécurité ;

k) D'adopter le Code du travail révisé et de veiller au respect des droits des travailleurs dans les secteurs public et privé ;

l) De rendre opérationnels la prison et le complexe judiciaire de Mogadiscio, et de transférer les affaires civiles dont le tribunal militaire est saisi audit complexe judiciaire ;

m) D'adopter une loi portant création d'un mécanisme de justice transitionnelle chargé d'examiner les violations massives des droits de l'homme qui ont été commises ;

n) De faire en sorte que tous les mécanismes et processus de réconciliation garantissent une réparation aux victimes et la non-répétition du conflit armé, et d'engager tous les combattants armés au désarmement, à la démobilisation, à la réadaptation et à la réinsertion dans la société ;

o) De faire en sorte que le système coutumier traditionnel (*xeer*) soit administré selon la Constitution fédérale et le droit des droits de l'homme ;

p) De mettre en place au niveau local des comités pour la paix, composés de chefs traditionnels, de femmes et de jeunes, pour réfléchir au manque d'eau et de pâturages et à l'utilisation de ces ressources ;

q) D'arrêter la version finale des lois portant création d'une commission foncière, de la commission indépendante de la lutte contre la corruption et du système d'aide juridictionnelle, de manière à améliorer l'accès à la justice et la bonne gouvernance en général ;

r) De fournir des ressources suffisantes aux services de la santé, de l'éducation et de l'eau, y compris dans les zones rurales, afin que la majorité de la population ait accès à ces services ;

s) De se doter des infrastructures nécessaires à la collecte et au stockage de l'eau, de manière à assurer la consommation en eau des hommes et du bétail et à préserver le mode de vie pastoral en vigueur, à atténuer les effets des changements climatiques et, partant, à éliminer l'une des causes des conflits entre clans ;

t) D'inciter la diaspora et les investisseurs étrangers à investir dans l'économie somalienne, en particulier dans le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, afin de créer des emplois pour les jeunes ;

u) De mettre en œuvre les recommandations du Conseil des droits de l'homme auxquelles il n'a pas été donné suite, notamment celles visant à l'adhésion à

des instruments régionaux et internationaux, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique.

113. L'Expert indépendant recommande aux autorités du Somaliland :

- a) D'organiser des élections législatives ;
- b) De veiller à la mise en application de la loi sur le viol et les infractions sexuelles, et d'affronter l'opposition à cette loi plutôt que d'entraver les droits des femmes ;
- c) D'envisager la création de comités chargés du traitement des plaintes au niveau communautaire, à l'intérieur du système des centres de règlement non judiciaire des différends, et d'adopter une loi interdisant aux chefs traditionnels de jouer un rôle de médiation dans les affaires de viol ;
- d) De réformer les forces de police et de garantir que les policiers agissent auprès de la population civile, y compris des journalistes, dans le respect de la Constitution et des autres textes législatifs ;
- e) De protéger les droits des clans minoritaires à la sécurité, à la dignité et à la propriété, en intégrant ces clans dans le tissu politique, économique et social du pays, notamment en leur donnant accès à l'éducation et à d'autres services sociaux ;
- f) D'adopter des mesures législatives interdisant expressément la discrimination à l'égard des femmes, des membres des clans minoritaires et des personnes déplacées ;
- g) D'adopter une législation interdisant tout type de mutilation génitale féminine et de sensibiliser aux conséquences sanitaires négatives de cette pratique ;
- h) De trouver des solutions durables aux conflits claniques dans l'est du pays.

114. L'Expert indépendant recommande à la communauté internationale :

- a) De continuer d'apporter son soutien à la Somalie, où la paix et la stabilité deviennent de plus en plus une réalité ;
- b) De procéder à une évaluation rigoureuse des conditions de sécurité à satisfaire lorsque le Conseil de sécurité adopte des plans de retrait des effectifs et des moyens d'une zone de déploiement, de manière à éviter une détérioration de la situation des droits de l'homme ;
- c) D'aider la Somalie à renforcer ses institutions fédérales et étatiques ainsi que ses secteurs de la justice et de la sécurité avant les élections de 2020/2021, en lui fournissant un appui technique et financier ;
- d) D'appuyer le Programme conjoint pour les droits de l'homme en Somalie afin de mieux protéger la population civile, en particulier les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes déplacées, les personnes appartenant à des clans minoritaires et les personnes handicapées ;
- e) De remédier aux effets négatifs des changements climatiques sur la population, en aidant la Somalie à construire des infrastructures de gestion de l'eau sur l'ensemble de son territoire à l'intention des communautés pastorales, pour assurer l'approvisionnement en eau des hommes et du bétail, en particulier pendant les périodes de sécheresse, et dans l'optique d'un règlement des conflits intraclaniques ;
- f) D'aider la Somalie à garantir l'accès aux services sociaux de base, notamment la prestation de soins de santé et l'éducation pour tous les enfants, y compris les filles ;

g) De soutenir l'initiative de coopération économique dans la région de la mer Rouge et du golfe d'Aden, lancée par l'IGAD et l'Union africaine ;

h) D'apporter une réponse satisfaisante aux appels humanitaires afin que la Somalie ne soit pas touchée par la famine, faute de précipitations, pendant la saison 2018/2019 ;

i) De faire en sorte que toutes les forces bilatérales qui combattent en Somalie soient tenues responsables des pertes civiles, en menant les enquêtes appropriées et en accordant réparation pour les morts et les blessés civils ;

j) D'accorder à l'AMISOM des fonds suffisants pour qu'elle puisse indemniser les blessés civils par la voie de versements à titre gracieux ;

k) D'aider le Somaliland à s'acquitter de ses obligations relatives aux droits de l'homme, par la formation des forces de police, en particulier leur groupe d'intervention rapide, au respect des principes des droits de l'homme et des directives permanentes applicables à la police.

115. L'Expert indépendant recommande à l'AMISOM :

a) D'assurer une meilleure protection de la population civile pendant ses opérations, à la fois terrestres et aériennes, pour limiter le nombre des pertes civiles ;

b) D'enquêter, par la voie de la commission d'enquête, sur les allégations de violation, de manière à s'acquitter de ses obligations découlant du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

116. L'Expert indépendant recommande à la société civile :

a) D'œuvrer à l'adoption d'un cadre de justice transitionnelle à des fins de réconciliation ;

b) De s'assurer que le Gouvernement fédéral veille au respect des obligations relatives aux droits de l'homme qui incombent à la Somalie ;

c) De poursuivre son action de sensibilisation et de promouvoir les droits de l'homme auprès des groupes de population marginalisés ;

d) De continuer d'agir en faveur de la représentation des groupes de population marginalisés et de leur participation à la gouvernance de l'État et à la direction des affaires publiques en général.